



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
23 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection  
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux

#### Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Septième réunion\*  
Genève, 3 et 4 juillet 2012

#### Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

Treizième réunion\*  
Genève, 3 et 4 juillet 2012

Point 16 de l'ordre du jour provisoire  
Coopération avec les partenaires

### Projet de décision relative à la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

Préparé par le Bureau

#### *Résumé*

La coopération avec les partenaires a été l'une des principales clefs du succès obtenu dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Toutefois, la coopération avec les institutions financières internationales a été jusqu'à présent limitée.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est l'un des principaux acteurs et donateurs dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières. Dans le cadre de son domaine d'intervention concernant les eaux internationales, le FEM vise à promouvoir la gestion commune des systèmes hydrologiques transfrontalier puis l'application de tout l'éventail des réformes politiques, juridiques et institutionnelles, ainsi que les investissements qui contribuent à l'utilisation durable et au maintien des services rendus par les écosystèmes.

---

\* Réunion conjointe des deux Groupes de travail.

Le FEM, dont l'objectif primordial est de catalyser la coopération entre les États afin de trouver un équilibre entre des utilisations antagoniques des eaux de surface et des bassins hydrogéologiques transfrontières, tout en tenant compte de la variabilité du climat et des changements climatiques, appuie le fonctionnement de cadres juridiques et institutionnels conjoints existants ou aide à en établir de nouveaux. L'assistance qu'il fournit aux États consiste notamment à élaborer et à mettre en œuvre des réformes politiques, législatives et institutionnelles nationales ainsi qu'à exposer des mesures/démarches novatrices pour faire face aux préoccupations relatives à la quantité et à la qualité de l'eau. Cet appui permet aux États de négocier des traités et de trouver un meilleur équilibre entre les utilisations antagoniques des eaux de surface et des eaux souterraines pour la production d'électricité, l'irrigation/la sécurité alimentaire, la production d'eau potable et la pêche malgré de multiples pressions, telles que la variabilité du climat et les changements climatiques.

Il est donc manifeste que les objectifs de la Convention et du FEM se correspondent et coïncident. Le FEM encourage déjà le respect des principales obligations inscrites dans la Convention sur l'eau, mais bien souvent, sans l'indiquer explicitement.

Bien que dans d'autres domaines les activités de financement du FEM reposent sur des accords multilatéraux mondiaux relatifs à l'environnement, il n'existe pas un tel cadre dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières. Comme la Convention sur l'eau va être prochainement étendue au niveau mondial, elle pourrait jouer ce rôle.

Dans le même temps, les demandes de soutien pour la mise en œuvre de la Convention et la conclusion d'accords transfrontières devraient s'accroître. La coopération avec le FEM pourrait être un moyen mutuellement bénéfique d'appuyer ces demandes.

Le projet de décision contenu dans le présent document propose un renforcement de la coopération entre la Convention et le FEM.

Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation souhaiteront peut-être:

- a) Débattre et procéder à l'examen, si nécessaire, du projet de décision contenu dans le document;
- b) Trouver un accord sur les futures mesures à prendre pour mettre la dernière main au projet et le soumettre pour adoption éventuelle à la sixième session de la Réunion des Parties (Rome, 28-30 novembre 2012).

## Projet de décision relative à la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

*La Réunion des Parties,*

*Reconnaissant* la nécessité d'un financement durable à long terme aux fins de la coopération concernant les eaux transfrontières,

*Se félicitant* du rôle important joué par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et en particulier son programme d'intervention relatif aux eaux internationales, pour catalyser la coopération entre les États, afin de trouver un équilibre entre des utilisations antagoniques des eaux de surface et des bassins hydrogéologiques transfrontières tout en tenant compte de la variabilité du climat et des changements climatiques,

*Soulignant* le rôle essentiel de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) concernant l'utilisation durable, équitable et raisonnable des ressources en eau transfrontières et la promotion de la coopération,

*Rappelant* les progrès considérables accomplis en matière de coopération concernant les eaux transfrontières dans la région paneuropéenne ces vingt dernières années depuis l'adoption de la Convention,

*Reconnaissant* dans le même temps les problèmes importants qui perdurent dans la mise en œuvre de la Convention et la gestion des eaux transfrontières, par exemple, l'absence d'accords et d'institutions transfrontières dans de nombreux bassins du monde entier et de ce fait la nécessité d'un soutien, notamment financier,

*Rappelant également* l'ouverture [attendue] de la Convention aux pays qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), en fonction de l'entrée en vigueur de l'amendement aux articles 25 et 26 de la Convention et de la décision [XXX] concernant l'adhésion de pays non membres de la CEE,

*Saluant* l'intérêt manifesté pour la Convention et les activités qui s'y rapportent par de nombreux pays qui n'appartiennent pas à la région de la CEE,

*Reconnaissant* les nombreux avantages qu'une coopération plus étroite entre la Convention et le FEM pourrait offrir aux deux parties, ainsi qu'à toutes les Parties à la Convention et aux pays, qui n'en sont pas parties,

1. *Décide* de s'efforcer de resserrer la coopération avec le FEM, conformément aux règles et procédures du Fonds, dans l'optique commune d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et, partant, la gestion commune durable des eaux transfrontières ainsi que le renforcement de la coopération concernant les eaux transfrontières à travers le monde;

2. *Décide* de coopérer étroitement en ce qui concerne l'échange de données d'expérience, en particulier entre l'International Waters Learning Exchange and Resource Network du FEM (IW: LEARN) et les différents organismes et activités qui relèvent de la Convention;

3. *Charge* le secrétariat et le Bureau de débattre de l'opportunité de renforcer plus avant et d'officialiser la coopération avec le FEM à différents niveaux, et d'examiner les modalités possibles à appliquer à cet égard, y compris l'établissement et la présentation de propositions de projet conformément aux procédures du FEM et la mise en œuvre effective des projets; et de faire rapport sur la question à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention;

4. *Invite* le FEM à envisager d'utiliser la Convention sur l'eau, une fois qu'elle sera ouverte à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU, comme cadre juridique de base pour les travaux relevant du Programme relatif aux eaux internationales et de promouvoir l'utilisation des différents documents d'orientation élaborés au titre de la Convention comme instruments utiles pour améliorer la gestion commune des eaux transfrontières dans les projets financés par le FEM.

---